

Retour en image sur...

... les ateliers RH

Afin d'accompagner les collectivités en ce qui concerne les nouveautés en matière de gestion des ressources humaines, en ce début d'année 2018, le centre de gestion de l'Orne a mis en place des demi-journées d'actualité sur le territoire de l'Orne.

Une centaine de personnes a été accueillie (élus et agents) sur quatre demi-journées sur les différents sites proposés (Briouze, Mortagne au Perche et Valframbert).

Les thèmes abordés ont été :

- le report de 12 mois du PPCR,
- le compte personnel de formation,
- l'introduction de la journée de carence,
- la compensation de la hausse de la CSG,
- la promotion interne 2018,
- le référent déontologue,
- l'onglet maladie sur Aghire,
- le bilan social,
- les élections professionnelles,
- un état des lieux du Rifseep.

Vous pouvez retrouver le power point sur : <http://www.cdg61.fr/loadDoc.php?id=3961>

Contact : pôle gestion de l'emploi et des carrières



... les missions "archives" accomplies

Les archives sont la mémoire de nos collectivités, notre archiviste travaille tous les jours dans vos collectivités afin de préserver vos documents archivés.

Après 12 jours de travail, les archives de la mairie de Saint-Didier-sous-Écouves sont classées. Comme bilan de cette mission, on peut mettre en avant :

- 8.80 mètres linéaires d'archives et de documentation éliminés règlementairement,
- 7 mètres linéaires d'archives classées et répertoriées, selon les normes en vigueur,
- un inventaire de 54 pages où chaque dossier est décrit et localisé,
- 0.50 mètres linéaires de documents anciens déposés et valorisés aux Archives Départementales.

Après 80 jours de travail, les archives de la mairie de Rai sont classées. Comme bilan de cette mission, on peut mettre en avant :

- 82 mètres linéaires d'archives et de documentation éliminés règlementairement,
- 50 mètres linéaires d'archives classées et répertoriées, selon les normes en vigueur,
- un inventaire de 138 pages où chaque dossier est décrit et localisé,
- 3 mètres linéaires de documents anciens déposés et valorisés aux Archives Départementales.



AVANT



APRES



AVANT



APRES

Contact : service archives

Réagissez à ce journal, à un article, apportez votre contribution, signalez un événement. Ces colonnes sont aussi les vôtres.

"Nous entrons aveugles dans la carrière de la vie, heureux si quelqu'un veut nous y guider !"

Félicité de Genlis

Bulletin d'information n°31, 2^{ème} trimestre 2018

Édito

SOMMAIRE

Page 2

Zoom sur... l'onglet "Espace maladie" sur Aghire

Mieux vaut le savoir
Santé et sécurité

Le référent déontologue

Page 3

ATSEM : Elargissement des missions et possibilités d'évolution

La licence professionnelle

FAQ

La journée de carence

Recensement concours

Page 4

Retour en images sur :
- les ateliers RH
- les missions archives



Mesdames, Messieurs les élus,
Chers lecteurs d'Orn'élus,

La réforme territoriale initiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit pendant les trois dernières années à des regroupements de collectivités, des intercommunalités et à la fusion de communes impactant fortement le "paysage territorial" du département de l'Orne. A cette phase de recomposition succède une phase de stabilisation des gouvernances et des organisations.

Cette période est donc propice, après avoir eu, dans une certaine urgence, à faire face à l'intégration de nouvelles compétences et de nouvelles équipes, à la construction d'une politique des ressources humaines adaptée aux enjeux et intégrant tant les paramètres financiers que ceux de la gestion prévisionnelle de effectifs et des compétences.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne reste à votre écoute pour vous assister sur ces dossiers.

Je vous souhaite à tous, Mesdames et Messieurs les élus, Chers lecteurs d'Orn'élus, une bonne lecture de votre journal.

Jean-Pierre SALLES

RECENSEMENT CONCOURS AVANT LE 1^{ER} MAI 2018

Le centre de gestion recense vos besoins en recrutement afin d'arrêter le nombre de postes à ouvrir aux concours au 2^{ème} semestre 2018.

Contact : service concours

AGENDA

Atelier "Outil bilan social"

Vendredi 20 avril 2018

Atelier "Saisie dossier de retraite"

Mardi 29 mai 2018

Atelier "Gestion de la maladie"

Mardi 5 juin 2018

Formation "Sofaxis"

Mardi 12 juin 2018

Comité médical et commission de réforme

Jeudi 24 mai 2018

Concours et examens

Retrouvez toutes nos dates sur www.cdg61.fr rubrique Emploi territorial => Concours & examens professionnels.

Zoom sur... l'onglet "Maladie" dans Aghire

Le centre de gestion vous propose une nouvelle fonctionnalité dans votre espace personnel aghire : l'onglet "Maladie".

L'intérêt pour votre collectivité est double : cela permet très simplement d'imprimer vos arrêtés lorsqu'un agent se trouve indisponible, arrêté qui est un justificatif pour l'application de la journée de carence et qui vous indique le nombre de jours à plein traitement ou à demi traitement.

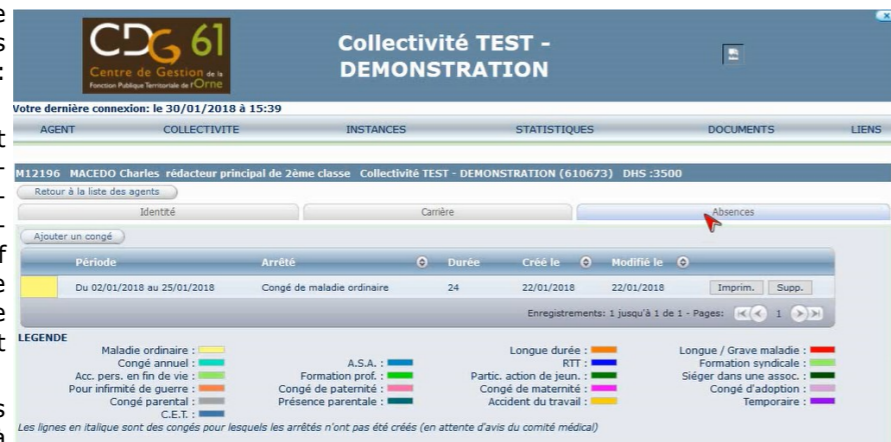
Une vidéo de présentation vous présente les différentes étapes à suivre sur le site du CDG 61.

NB : la fonctionnalité permettant de transmettre les éléments à l'assurance n'est pas active.

Pour que le calcul plein traitement / demi traitement se fasse correctement, il convient de saisir l'historique des congés maladie, tout au moins pour l'année 2017.

N'hésitez pas à contacter votre référent carrière pour toutes vos questions.

Contact : service gestion des carrières



Mieux vaut le savoir

SANTÉ et SECURITE

La collectivité au service de laquelle se trouvait un agent lors d'un accident de service doit supporter les conséquences financières de la rechute consécutive à cet accident, alors même que cette rechute est survenue alors qu'il était au service d'une nouvelle collectivité.

CE n° 397227 du 24 novembre 2017

Contact : pôle santé au travail

Le référent déontologue

Depuis le 1er janvier 2018, tout agent territorial a la possibilité de saisir un référent déontologue. Ce référent apporte un **conseil, un avis** relatif au respect des obligations et des principes déontologiques des agents.

Par cette mission de conseil, il contribue à orienter et protéger les agents dans l'application de leurs droits et obligations. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Pour la fonction publique territoriale, la fonction de référent déontologue **constitue une mission obligatoire des centres de gestion**. Les modalités et critères de désignation des référents déontologues sont déterminés par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017. Ainsi, le Président du centre de gestion est compétent pour désigner le référent déontologue pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire au CDG.

Je vous invite à transmettre cette information à tous vos agents. Une fiche est à votre disposition sur le site du CDG 61.

Pour saisir le référent déontologue

Par courrier :

Centre de Gestion De l'Orne
Référént déontologue
Rue François Arago
61250 VALFRAMBERT

Par e-mail : referent.deontologue@cdg61.fr

ATSEM : Elargissement des missions et possibilités d'évolution

Deux décrets parus le 3 mars élargissent les missions et les possibilités d'évolution professionnelle des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem).

Leurs missions sont complétées; ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Par ailleurs, la réforme permet aux Atsem de devenir agents de maîtrise, soit par promotion interne, soit en se présentant au concours interne.

En intégrant le cadre d'emplois des agents de maîtrise, les personnels pourront être chargés de la coordination des Atsem ou des adjoints techniques territoriaux.

Les Atsem pourront également intégrer le cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux, s'ils réussissent un concours interne spécial.

Décrets 2018-152 et 2018-153 du 1er mars 2018

Contact : service gestion des carrières

Licence professionnelle "Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales"



Organisée par l'Université de Caen sur le campus de Montfoulon (Damigny/Alençon), en partenariat avec les CDG, la licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales (BAC+3) est basée sur le principe de l'alternance entre des cours théoriques et des stages pratiques en collectivités. Elle peut être suivie par des étudiants en formation initiale ou par des salariés ou demandeurs d'emploi en formation continue.

Cette licence professionnelle vise à former de futurs gestionnaires de collectivités locales à travers l'acquisition d'un tronc commun de connaissances et la découverte d'enseignements spécialisés : finances/marchés publics, ressources humaines, action sociale, urbanisme/affaires foncières.

A l'issue de cette année, les étudiants peuvent intégrer les Services Intérim des CDG afin de multiplier les expériences en collectivités locales.

Les candidatures sont ouvertes du 20 avril 2018 au 04 juin 2018 sur le site : <https://gestion-candidatures.unicaen.fr/ecandidat/#!accueilView>

Contact : service emploi

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les congés concernés par la journée de carence ?

Depuis le 1er janvier 2018, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, placés en congé de maladie ordinaire, ne perçoivent plus leur rémunération au titre du premier jour de congé.

Sont exclus du dispositif :

- le congé pour accident de service,
- le congé pour accident du travail ou maladie professionnelle,
- le congé longue maladie,
- le congé de longue durée,
- le congé grave maladie,
- le congé de maternité (y compris les congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches, dans la limite des 14 jours),
- le congé de paternité,
- le congé d'adoption.

Contact : service emploi

Rappel

Nouvelle procédure d'attribution d'une reprise à temps partiel thérapeutique

"La demande d'autorisation de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par le fonctionnaire accompagnée d'un **certificat médical établi par son médecin traitant**. Elle est accordée après **avis favorable concordant du médecin agréé** par l'administration. Lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants, le comité médical compétent ou la commission de réforme compétente est saisie."

Ordonnance du 19/01/2017

Contact : pôle santé au travail